

# **ADOCIA**

Société Anonyme  
115, avenue Lacassagne  
69003 Lyon  
487 647 737 RCS LYON

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES INFORMATIONS  
COMMUNIQUÉES DANS  
LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE  
DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL  
DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX  
PERSONNES  
LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

*Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

**Société ADOCIA**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

**AGILI(3F)**

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Lyon-Riom  
69, boulevard des Canuts  
69004 Lyon  
S.A.S. au capital de € 216 300  
840 062 442 R.C.S. Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre  
Tour Oxygène – 10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

## **ADOCIA**

Société Anonyme  
115, avenue Lacassagne  
69003 Lyon  
487 647 737 RCS LYON

### **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

*Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2025*

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

**Société ADOCIA**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 165 538 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

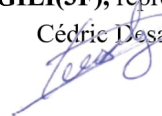
Fait à Lyon le 29 avril 2026,

les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**, représenté par  
Sylvain Lauria



**AGILI(3F)**, représenté par  
Cédric Desachy





**ADOCIA**

innovative medicine  
for everyone, everywhere

## CERTIFICAT DES REMUNERATIONS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Je soussigné, Monsieur Olivier Soula, Directeur Général de la Société ADOCIA, certifie par la présente que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de :

1 165 538 euros

Fait à Lyon, le 21 avril 2026

*Olivier SOULA*

✓ Certifié par  yovosign

M. Olivier SOULA  
Directeur Général